

ORDRE DE RENVOI

Extrait des procès-verbaux du Sénat, le jeudi 8 novembre 1951.

Suivant l'ordre du jour, le Sénat passe à la suite du débat interrompu hier, sur la motion du sénateur Hugessen, appuyé par le sénateur Taylor.

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes afin d'instituer un comité mixte des deux Chambres en vue d'étudier le rapport intérimaire de la commission chargée d'étudier la loi relative aux coalitions, qui a été déposé sur le bureau du Sénat le mardi 6 novembre 1951, et en vue d'étudier les modifications appropriées à la loi des enquêtes sur les coalitions qui découlent de ce rapport.

Que les sénateurs suivants soient nommés pour représenter le Sénat au sein dudit comité mixte, savoir: les honorables sénateurs Aseltine, Beaubien, Burchill, Dupuis, Fogo, Godbout, Golding, Hawkins, Horner, Lambert, Pratt et Vaillancourt.

Que le comité ait le pouvoir de constituer, parmi ses membres, les sous-comités qu'il jugera utiles ou nécessaires, d'assigner des personnes, de faire produire des documents et dossiers, d'interroger des témoins sous serment, de siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat et de faire rapport de temps à autre.

Que le comité ait le pouvoir de faire imprimer, au jour le jour, les documents et les témoignages qu'il pourra ordonner pour son propre usage et celui du Parlement et que l'application de l'article 100 du Règlement du Sénat soit suspendue à cette fin.

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes en conséquence.

Après plus ample débat, et...

Ladite motion étant mise aux voix,

Elle est résolue par l'affirmative.

Extrait des Procès-verbaux du Sénat, le mardi 13 novembre 1951.

L'honorable sénateur Beaubien, du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour l'étude de la législation relative aux coalitions, présente le premier rapport du comité.

Le greffier donne alors lecture dudit rapport, ainsi qu'il suit:

Le comité recommande:

1. Que dix de ses membres en constituent le quorum.
2. Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A.-L. BEAUBIEN.

Avec l'assentiment du Sénat,
Ledit rapport est adopté.
Copie conforme.

Le greffier du Sénat,

L. C. MOYER.